LES RELAIS PARENTAUX

FICHE N°30

1. LE DISPOSITIF

A- Qu'est-ce que le relais parental

Dispositif de prévention précoce, le relais parental est un service qui propose un soutien à la parentalité ainsi qu'une réponse temporaire d'accueil aux enfants dont les familles traversent des difficultés momentanées ou périodiques, hors mesure de protection.

Lieu repère pour les enfants et lieu ressource pour les parents, le relais propose un accompagnement à la parentalité, ainsi qu'un relais dans la prise en charge des enfants âgés de 10 semaines à 18 ans avec un accueil modulable en fonction du besoin.

Le relais parental est autorisé et financé par le Conseil départemental et géré par la Croix-Rouge Française.

B- Qui peut en bénéficier ?

Le relais parental est un service accessible aux familles Loirétaines :

- qui ne bénéficient pas d'un entourage familial, amical ou social en soutien ;
- qui se situent hors champ du placement dans le cadre de la protection de l'enfance ou d'un dispositif dans lequel le répit est déjà prévu ;
- qui expriment un besoin ponctuel ou périodique de relais en lien avec :
  - un risque d'épuisement parental ;
  - une hospitalisation ou un problème de santé ne permettant pas de s'occuper des enfants ;
  - subsidiairement : une insertion professionnelle incompatible avec la garde des enfants dans un dispositif de droit commun.

C- Conditions d'attribution

Cet accompagnement est accessible à la demande des parents ou à défaut de la personne qui assure la prise en charge effective de l'enfant. Il est contractualisé sur la base d'objectifs, entre les parents et le relais parental.

D- Où faire la demande ? Quelle est la procédure d'attribution ?

La demande peut émaner des parents eux-mêmes qu'ils soient accompagnés ou non par les services du Département. Elle peut être effectuée directement auprès du relais parental ou en Agence Départementale des Solidarités.

Un contrat d'accueil est signé pour une période d'un mois.

E - Participation du bénéficiaire

Une participation financière est demandée par La Croix Rouge en fonction des ressources familiales.

2. OÙ SE RENSEIGNER ?

- Les relais parentaux
- Les Agences Départementales des Solidarités.

3. À CONSULTER SUR www.loiret.fr

- La plaquette du relais parental